

Esch-sur-Alzette, le 3 avril 2019



ESCH,
VILLE
OUVERTE

AVIS AU PUBLIC
– AVIS RECTIFICATIF –
URBANISME – PROJET
D'AMÉNAGEMENT PARTICULIER
« QUARTIER EXISTANT »

Il est porté à la connaissance de la population qu'une date erronée a été indiquée dans l'avis de publication du 11 mars 2019 concernant la mise en procédure du **nouveau plan d'aménagement général (PAG) de la Ville d'Esch-sur-Alzette.**

Conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet d'aménagement particulier est déposé pendant 30 jours. La période de l'enquête publique et de la consultation des documents se déroule partant **du 11 mars au 10 avril 2019 inclus,** et non pas du 11 mars au 09 avril 2019 comme erronément indiqué dans l'avis du 11 mars 2019.

Il est rappelé que les observations et objections contre le projet doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins dans le délai de 30 jours, soit **du 11 mars au 10 avril 2019 inclus.**

Les documents afférents peuvent aussi être consultés sur le site internet de la Ville www.esch.lu dans la rubrique « L'Administration », « Refonte du PAG ».

Le collège des bourgmestre et échevins,

Georges Mischo
bourgmestre

Martin Kox
échevin

André Zwally
échevin

Pierre-Marc Knaff
échevin

Mandy Ragni
échevine